

**POLITIQUE SUR LES FRAIS D'INSTRUCTION
DES BÉNÉFICIAIRES HORS NUNAVIK**

Département responsable : Opérations scolaires	Approuvée par : _____ Directeur général
En vigueur le : 12 décembre 2000	Amendée :
Références : Résolution no.2000/01-11, CC 2002-03-25, CC 2003/04-09 et CC 2004/2005-046	

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 [objet](#) La présente politique entend assurer que les familles de bénéficiaires vivant en dehors de la région pour laquelle la Commission scolaire a compétence n'aient pas à assumer des frais d'instruction, identifiés à la section 2, que n'assument pas les bénéficiaires résidant au Nunavik.
- 1.2 [application](#) La présente politique s'applique aux élèves inscrits dans les écoles des commissions scolaires ou d'autres institutions à l'extérieur du Nunavik.

2. EXIGENCES

- 2.1 [remboursement des frais d'instruction](#) Kativik Ilisarniliriniq (KI) rembourse aux parents bénéficiaires dont les enfants fréquentent l'école à l'extérieur du Nunavik les frais d'instruction suivants :
- a) les fournitures scolaires épuisables, tels les documents dans lesquels les élèves écrivent, dessinent ou découpent, les crayons, le papier et autres articles semblables, jusqu'à concurrence de 150 \$ par année par enfant du niveau primaire et \$200 par enfant du niveau secondaire par année scolaire, sur présentation de pièces justificatives;
 - b) les services de tutorat que le Service des Opérations scolaires auront jugé nécessaire après consultation avec les parents et l'école intéressés, jusqu'à concurrence de \$150 par semaine par enfant;



